

# Procès-Verbal

## Conseil Municipal du 09 mars 2026

Lundi 2 mars 2026 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET, Mme COUPERIER Julie, M. MANNEVILLE Raphael, M. ROCHE Denis et M. MILLION Julien.

**Absents** : Mme CHAUFOUR Sandrine, Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine et Monsieur DORCHIES Sébastien.

**Secrétaire de séance** : Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2026**

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 2 mars est approuvé à l'unanimité.

### **2. Approbation du CFU 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,  
Vu la délibération n°2022-016 du 30 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2024 pour les comptes 2023,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Mme Brigitte HUGUET. Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 exposé par Mme Brigitte HUGUET, 2ème Adjointe au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 1 061 357,31   | 312 317,08     | 1 373 674,39 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 303 632,43     | 309 008,38     | 612 640,81   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 345 880,00     | 0,00           | 345 880,00   |
| Dépenses                                                       | Autonsation budgétaire totale              | D         | 1 002 202,12   | 718 577,03     | 1 720 779,15 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 364 145,11     | 183 479,82     | 547 624,93   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 626 781,62     | 0,00           | 626 781,62   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -60 512,68     | 125 528,56     | 65 015,88    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -59 155,19     | 406 259,95     | 347 104,76   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -119 667,87    | 531 788,51     | 412 120,64   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C – F | -280 901,62    | 0,00           | -280 901,62  |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -400 569,49    | 531 788,51     | 131 219,02   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Conformément au Code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Brigitte HUGUET, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Délibération Budget Communal 2026

Madame le Maire présente le Budget primitif 2026, les comptes de fonctionnement sont équilibrés :

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>         | <b>446 106,29€</b> |
| Dont résultat reporté         | 131 219,02€        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSE</b> | <b>868 548,45€</b> |
| Dont résultat reporté         | 119 667,87€        |
| Dont Restes à réaliser        | 626 781,62€        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTE</b> | <b>952 476,83€</b> |
| Dont Restes à réaliser        | 345 880,00€        |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 tel que présenté par Madame le Maire.

#### **4. Délibération M57 : La fongibilité des crédits**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **5. Délibération Budget Communal : Affectation du résultat**

Madame Le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

1/Détermination du besoin de financement :

-Résultat d'investissement reporté : -59 155,19 €

-Résultat de l'investissement de l'exercice : -60 512,68€

Résultat cumulé d'investissement :-119 667,87€

Restes à réaliser : -280 901,62 €

Dépenses : 626 781,62€

Recettes :345 880,00 €

Besoin de financement : -400 569,49 €

2/ Affectation du résultat de fonctionnement :

-Résultat de fonctionnement reporté : 592 933,32 €

-Résultat de fonctionnement de l'exercice 125 528,56 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 531 788,51€

Affectation à la section d'investissement

Au compte 1068 : 400 569,49 €

Report au compte 002 : 131 219,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire.

**La séance a été levée à 20h30**

Le secrétaire de Séance,



Le Maire,

